



**DIR FIN CDE PUB/DC-2024-184
DECISION DU MAIRE**

Objet : Accord cadre de fourniture et livraison de carte cadeaux pour la ville de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 5 juin 2024 sur le site Internet de la ville, le BOAMP et le profil acheteur de la ville de Trappes ;

Considérant que 2 entreprises ont répondu dans les délais ;

Considérant que l'offre de la société **ILLICADO** répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un accord-cadre de fourniture pour la fourniture et livraison de cartes cadeaux pour la ville de Trappes d'une durée de 12 mois renouvelable une fois avec la société **ILLICADO** sise **78 bis rue de la Gare 59170 CROIX** pour un montant de 100 000 euros hors taxes annuel.

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20, article 2031.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

Ali RABEH

Maire de Trappes



24 DEC. 2024

Reçu du Contrôle de légalité le 26/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241224-11226A-DE-1-1

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !